

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 2025-148 ASSOCIATION COMPAGNIE TOILE D'ÉVEIL - SPECTACLE TRÈS JEUNE PUBLIC « COMME SI COMME ÇA » DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTUREL

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BIBC-138, en date du 10 mars 2025, l'article 4.2.10 porte sur « *l'organisation de manifestations culturelles [...], à destination de toutes les écoles et collèges* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-161, en date du 24 juin 2020, donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-421, en date du 26 octobre 2022, approuvant la mise en place d'un Contrat Local d'Éducation Artistique et culturelle (CLEA) ;

Vu la signature de ce CLEA en date du 28 octobre 2022 ;

Considérant que dans le cadre de ce contrat, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay propose régulièrement des actions d'éveil artistique et culturel à destination de la petite enfance, des élèves des écoles maternelles, des familles et des professionnels ;

Considérant que l'association TOILE D'ÉVEIL propose quatre représentations de son spectacle très jeune public « Comme si comme ça » les jeudi 26 et vendredi 27 juin 2025 sur le territoire communautaire ;

Considérant l'offre de contrat effectuée par l'association TOILE D'ÉVEIL ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay

DÉCIDE :

- de valider le contrat de cession de droits d'exploitation avec l'association TOILE D'ÉVEIL, prévoyant notamment que le coût total des interventions proposées s'élève à 3 103,78 euros TTC, comprenant :
 - o la cession du spectacle « COMME SI COMME ÇA » pour un montant de 2 409,60 euros TTC ;
 - o les frais de repas en défraiement pour 174,72 € TTC ;
 - o les frais de transport décor et l'équipe s'élevant à 205,90 € TTC ;
 - o et l'hébergement en défraiement pour 313,56 € TTC ;les crédits nécessaires étant inscrits au Budget 2025 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

À Chantonnay, le 27 mars 2025

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

La Présidente informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 28/03/2025.